

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Réunion du 10 mars 2021*  
*Convocation du 3 mars 2021*  
*Affichage le 17 mars 2021*

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 24**

**Ayant participé à la délibération : 24**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Eric de LAFORCADE	Mme Dany LEDOUX
M. Pascal OUIN	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERME
Mme Annabelle COQUIERE	Mme Brigitte OLIVIER	Mme Viviane DUCORAIL
M. Marcel VAILLANT	M. Jacques GROUALLE	Mme Martine CORBIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	M. Joel LEHODEY	M. Hervé GUILLE
Mme Vanessa CAPT MATHE	Mme Dorothée LECLUZE	Mme Sylvie DELHOUMEAU
M. Antoine BESNEVILLE	M. Thierry REGNAUT	M. Yves STURBEAUX
Mme Sophie HEWERTSON	Mme Cécile CAPT	M. Sébastien BELHAIRE

- 
- **Absents :** *Madame Sarah EDIMBOURG*
  - **Absents excusés :** *Madame Catherine BARBEY*
  
  - **Absents représentés :** *Madame Odile LECHEVALLIER a donné procuration à Monsieur Hervé GUILLE*
  
  - **Secrétaire de séance :** *Monsieur Jacques GROUALLE*

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jacques GROUALLE est désigné secrétaire de séance.

## 2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2021

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant au procès-verbal de la dernière séance, Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2021 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la dénomination et numérotation de la Zone Artisanale de Quettreville, ainsi que les rue et impasse.

Les membres du Conseil accepte l'ajout de ce point.

## 3. DEVIS

Monsieur le Maire annonce plusieurs devis pour lesquels le Conseil Municipal est amené à voter.

### a) Devis Jardi Vert et Devis Les paysages du coutançais

Monsieur le Maire informe le conseil que le devis de l'entreprise Les Paysages Coutançais n'étant pas arrivé pour l'entretien du terrain de football de Contrières, il ne nous permet pas d'avoir le comparatif au devis établi par l'entreprise Jardi Vert à qui il a été demandé un devis modifié prenant en compte l'entretien de la pelouse du stade de Contrières ainsi que l'entretien des haies.

Il rappelle que l'entretien du terrain de Quettreville n'est plus à inclure dans le contrat puisque ce terrain est mis à disposition pour la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

Ces devis seront remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

### b) Devis ORANGE - Effacement de réseau de télécommunication au Village Vadet d'Hérenquerville

Monsieur le Maire présente le devis définitif d'Orange relatif à l'effacement de réseau du Village Vadet à Hérenquerville pour un montant de 6 709.80 €, devis comprenant le matériel de génie civil, la main d'œuvre, le matériel de câblage, la main d'œuvre câblage, les études, ingénierie, réception et documentation. Le Conseil est amené à valider ce devis.

### Délibération N° 2021-005 – Devis Orange – Effacement des réseaux au Village Vadet à Hérenquerville

- Vu la délibération n°2020-038 approuvant la réalisation de l'effacement de réseau au village Vadet d'Hérenquerville,
- Vu la délibération n° 2020-39 approuvant le devis ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique
- CONSIDERANT que le devis ORANGE était un estimatif d'un montant de 8 000 € HT
- CONSIDERANT que le devis définitif transmis par ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux de télécommunication au village Vadet d'Hérenquerville s'élève à 6 709,80 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis définitif qui s'élève à 6 709,80 € (prestation non assujettie à TVA).

### c) Devis SARL DTI pour la maintenance des blocs secours

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise SARL DTI pour la **maintenance des BAES** (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité), devis établi dans le cadre de l'optimisation des dépenses, pour une prestation essentielle afin d'assurer la sécurité des personnes réunies dans un lieu public ou professionnel. Leur bon fonctionnement en secours facilite l'évacuation des lieux et peut s'avérer fondamental. C'est pourquoi, la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie prévoit l'entretien régulier par un professionnel des blocs d'éclairage de sécurité.

Aussi, il a été demandé un devis auprès de l'entreprise SARL DTI qui est notre prestataire pour l'entretien et la maintenance des extincteurs. Le montant du devis s'élève à 536.50 € HT soit 631.80 € TTC pour la maintenance des 81 blocs secours répartis sur le territoire de la commune nouvelle, ainsi que le remplacement des ampoules, les tests de charge et le déplacement.

## Délibération N° 2021-006 – Devis SARL DTI

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise SARL DTI pour la **maintenance des BAES** (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité), qui est essentielle afin d'assurer la sécurité des personnes réunies dans un lieu public ou professionnel. Leur bon fonctionnement en secours facilite l'évacuation des lieux et peut s'avérer fondamental. C'est pourquoi, la réglementation en vigueur en matière de sécurité incendie prévoit l'entretien régulier par un professionnel des blocs d'éclairage de sécurité.

Aussi, il a été demandé un devis auprès de l'entreprise SARL DTI qui est notre prestataire pour l'entretien et la maintenance des extincteurs.

Le montant du devis s'élève à 526.50 € HT soit 631.80 € TTC pour la maintenance annuelle préventive des 81 blocs de secours répartis sur le territoire de la commune nouvelle, comprenant également le remplacement des ampoules, les tests de charge et le déplacement.

Le Conseil Municipal, avec 23 voix pour et une abstention,

**APPROUVE** le devis définitif qui s'élève à 631.80 € TTC pour la maintenance annuelle des Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité (BAES).

### **d) Devis complémentaire pour le bâtiment commercial**

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Michel Lepetit pour des travaux complémentaires sur le bâtiment commercial afin de réaliser le local distributeur bancaire en conformité avec les exigences du cahier des Charges du Crédit Agricole (blindages), à savoir : 2 portes blindées, local distributeur bancaire.

Le montant de ce devis s'élève à 14 822.40 € HT soit 17 786.88 € TTC.

Il précise que ces travaux n'étaient pas prévus au budget initial mais restent indispensables pour mettre en place le distributeur bancaire en toute sécurité.

## Délibération N° 2021-007 – Devis Entreprise Michel Lepetit – Bâtiment commercial

Monsieur le Maire présente le devis de l'Entreprise Michel LEPETIT pour des travaux complémentaires sur le bâtiment commercial, à savoir : 2 portes blindées pour le local banque, un portillon intégré à la porte de garage local distributeur bancaire.

Ce devis s'élève à 14 822.40 € HT soit 17 786.88 € TTC. Il fera donc l'objet d'un avenant au marché pour le lot N°4-Menuiseries extérieures – Métallerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis complémentaire de l'entreprise Michel LEPETIT pour un montant de 14 822.40 € HT soit 17 786.88 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché.

### **e) Devis Budget assainissement**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que, suite à de nombreux désordres survenus lors des fortes pluies en fin d'année, il est nécessaire de procéder à un passage caméra afin d'identifier les problèmes dus notamment aux remontées de nappes, et à l'état des canalisations anciennes se trouvant sous chaussée.

Le devis de l'entreprise Auto Bilan Réseaux a été reçu pour un montant de 9 593.20 € HT soit 11 511.84 € TTC pour l'hydrocurage des réseaux :

- Route de Sey
- Route de la Croix
- La rampotière
- Rue Paradis et rue Royale
- Rue du Vieux presbytère
- Clos de la Sienne et Clos des moulins

## Délibération N° 2021-008 – Devis Auto-Bilan Réseaux – Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, suite à de nombreux désordres survenus lors des fortes pluies en fin d'année, il est nécessaire de procéder à un passage caméra afin d'identifier les problèmes dus notamment aux remontées de nappes et à l'état des canalisations anciennes se trouvant sous chaussée.

Le devis de l'entreprise Auto Bilan Réseaux a été reçu pour un montant de 9 593.20 € HT soit 11 511.84 € TTC pour l'hydrocurage des réseaux :

- Route de Sey
- Route de la Croix
- La Rampotière
- Rue Paradis et rue Royale
- Rue du Vieux presbytère
- Clos de la Sienna et Clos des moulins

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Auto-Bilan Réseaux pour un montant de 9 593.20 € HT soit 11 511.84 € TTC.

#### **f) Devis SAUR – Changement de pompes**

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour le changement de pompes à la station d'épuration de Quettreville pour un montant de 1 412.00 € HT soit 1 694.40 € TTC.

#### **Délibération N° 2021-009 – Devis Saur – Station Epuration de Quettreville-sur-Sienne**

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour le changement de deux vannes d'une pompe à la station d'épuration de Quettreville pour un montant de 1412 € HT soit 1694.40 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 1 412.00 € HT soit 1 694.40 € TTC.

#### **g) Devis SAUR – Carottage rue des Mézières**

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour le lotissement, la réalisation de carottage sur regard polyester à réaliser rue des Mézières pour un montant de 1 799.88 € HT soit 2 159.86 € TTC, comprenant :

- Le forfait pour installation et retrait du chantier,
- Le terrassement à 1,50 m de profondeur,
- Le remblaiement et réfection de la dalle,
- Le carottage du regard,
- La fourniture et pose de 2 ml de tuyau PVC CR8 Diam 200,
- La fourniture et pose de coude 45 °
- Le raccordement sur regard

#### **Délibération N° 2021-010 – Devis SAUR pour carottage Rue des Mézières**

Monsieur le Maire présente le devis de la SAUR pour la réalisation de carottage sur regard polyester à réaliser rue des Mézières pour un montant de 1799.88 € HT soit 2 159.86 € TTC, comprenant :

- Le forfait pour installation et retrait du chantier,
- Le terrassement à 1,50 m de profondeur,
- Le remblaiement et réfection de la dalle,
- Le carottage du regard,
- La fourniture et pose de 2 ml de tuyau PVC CR8 Diam 200,
- La fourniture et pose de coude 45 °
- Le raccordement sur regard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise SAUR pour un montant de 1 799.88 € HT soit 2 159,86 € TTC.

#### **4. CENTRE DE SECOURS – Viabilisation de la parcelle du Centre de Secours**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction du nouveau Centre de Secours devrait commencer en mai 2021. Il est donc nécessaire de procéder à la viabilisation avant le début des travaux.

Un devis de l'entreprise Lehodey a été reçu pour la réalisation de ces travaux entre la fin mars et la fin avril 2021 ainsi que ceux du SDEM pour l'alimentation en énergie électrique et du SDEAU pour le branchement en eau potable.

Il précise que le Devis Lehodey prend en compte la voirie, bitume, réseaux et aménagement correspondant ainsi que la démolition des piliers de portail et la remise en état.

Monsieur OUIN précise que le montant des 3 devis permet de rester dans le budget prévisionnel fixé à 70 000 €, sachant qu'il restera le devis d'Orange.

## Délibération N° 2021-011 – Devis Lehodey – Viabilisation de la Parcelle du Centre de Secours de Quettreville sur Sienne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la construction du nouveau Centre de Secours devrait commencer en mai 2021.

Il est nécessaire de procéder à la viabilisation du terrain avant le début des travaux. Un devis de l'entreprise Lehodey a été reçu pour la réalisation de ces travaux entre la fin mars et la fin avril 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le devis de l'entreprise de l'entreprise Lehodey pour la viabilisation de la Parcelle du Centre de Secours de Quettreville-sur-Sienne pour un montant de 43 014,00 € HT soit 51 616.80 € TTC.

## Délibération 2021-012 - Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement du centre de secours. Terrains cadastrés AD10, 174, 189,175, 178, 180, 11 et 12

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance du permis de construire pour le Centre de Secours situé 18 rue de la Libération, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 100m est nécessaire pour alimenter la construction.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 1 210 €. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriale
- Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 10 février 2021
- Vu le courrier du SDEM50 en date du 03 février 2021 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 1 210 €  
**DIT QUE** Les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2021, article 204172 bâtiments et installations opération 67

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

## Délibération N° 2021-013 – Devis SDEAU – Branchement en eau potable du Centre de Secours

Monsieur le Maire présente le devis du SDEAU 50 pour le branchement neuf en eau potable du Centre de Secours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de retenir le devis du SDEAU 50 pour le branchement en eau potable du Centre de Secours de Quettreville-sur-Sienne pour un montant de 8 062.67 € HT soit 9 675.19 € TTC.

*Arrivée de Monsieur Thierry REGNAUT à 19h25*

## 5. Extension des réseaux électriques pour maisons individuelles

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de prendre en charge les extensions de réseau pour 2 propriétaires, ayant obtenu leur permis de construire.

### a) Maison d'habitation sur terrain cadastré AE540 et AE552

## Délibération N° 2021-014 - Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement d'une maison d'habitation - Terrain cadastré AE540 et AE552.

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle au 54b route du Mont Saint Michel, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 40m est nécessaire pour alimenter la construction.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 700€. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le conseil municipal est invité à délibérer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriale
- Vu l'arrêté d'autorisation de construire délivré le 07 janvier 2021
- Vu le courrier du SDEM50 en date du 05 janvier 2021 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 700 €

**DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2021, article 204172 bâtiments et installations opération 67

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

#### **b) Maison d'habitation sur terrain cadastré ZI255**

#### **Délibération N° 2021-015 - Prise en charge d'une extension de réseau pour raccordement d'une maison d'habitation - Terrain cadastré ZI255.**

Monsieur le Maire informe que suite à la délivrance d'un permis de construire pour une maison individuelle au 46 Rue des Mézières, le SDEM50 signale qu'une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 40m est nécessaire pour alimenter la construction.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 700€. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire, la commune doit participer au coût de l'extension.

Le conseil municipal est invité à délibérer,

- Vu le Code Général des collectivités territoriale
- Vu l'arrêté d'autorisation de construire tacite délivré le 22 décembre 2020
- Vu le courrier du SDEM50 en date du 26 avril 2019 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité.
- Considérant que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations de la nouvelle construction.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 700 €

**DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2021, article 204172 bâtiments et installations opération 67

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

#### **6. Travaux Traverse de Hyenville**

Madame LEDOUX présente aux membres du Conseil la délibération à prendre pour finaliser le projet de travaux de la traverse de bourg à Hyenville. Elle précise que cette délibération va permettre de valider l'ensemble de l'opération et le projet définitif d'ores et déjà entériné par le Conseil Départemental et de finaliser les demandes de subventions.

Elle précise que le montant de la prise en charge par le département va s'élever à 176 250 €.

Elle complète en précisant que le Conseil Départemental lancera les consultations auprès des entreprises dès la mi-mars 2021, avec un dépôt des dossiers au 16 avril 2021. La commission d'appel d'offres se réunira le 3 mai 2021 pour une étude des propositions avec notification et début des travaux début juin 2021.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, il sera fait appel à l'emprunt.

## Délibération N° 2021-016 – Traverse de bourg et place de l'église de Hyenville :

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération CP2021-02-15.3-1 du Conseil Départemental du 15 février 2021 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'avant-projet d'aménagement de la traverse de bourg et de la place de l'église de Hyenville a été finalisée par la commission permanente du Conseil Départemental lors de sa session du 15 février 2021. Monsieur le Maire en présente les dispositions techniques et financières et précise le coût revenant à la commune.

Le projet communal consiste à réaliser :

- des trottoirs le long de la RD 73 (rue Saint Jean) d'une largeur minimum de 1,40m en tout point, permettant l'accessibilité aux PMR
- une écluse,
- travaux de reprise partielle du réseau de collecte des eaux pluviales,
- des travaux de réhabilitation de la place de l'église.

Conformément à la convention DI-PRO n°2018-008 du 17 mai 2018, la commune de Quetteville sur Siene remboursera au Département de la Manche :

-la part des travaux HT qui lui incombe, estimée à 379 063,24 €

-la participation financière forfaitaire de 6% du coût des travaux correspondant aux moyens d'études et frais généraux du Département soit 22 500 € HT

Soit une participation totale de la commune estimée à 401 563,24 €HT sur les bases de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les dispositions techniques et financières du dossier exposé ci-dessus.

## 7. Rétrocession Voirie – Lotissement privé à Hyenville

Madame LEDOUX informe les membres du Conseil que les gestionnaires du Lotissement privé de Hyenville situé au Pont de Hyenville (rue Saint Jean, derrière le restaurant) ont fait une demande de rétrocession de la voirie du lotissement à la commune.

Suivant l'art. R442-7 et R442-8 du code de l'urbanisme, la gestion future des équipements telle que la voirie est déterminée lors de la demande du permis d'aménager. Une convention est alors établie entre le lotisseur et la commune. Concernant, ce lotissement privé, aucune convention n'a été convenue lors du permis d'aménager (déposé le 5 août 2019). Dans ce cas, le transfert des équipements pourrait se faire après la réalisation du lotissement.

Le Conseil est amené à délibérer afin de donner son avis sur cette demande de rétrocession.

Monsieur le Maire précise que la pratique courante pour ce type de demande est de ne reprendre les voiries que quand les travaux sont totalement réalisés (enrobé, trottoirs,...) et sont en conformité.

Après discussion, il est donc décidé de notifier sur la délibération que la commune ne reprendra éventuellement la voirie que si les travaux sont faits par le lotisseur et uniquement à cette condition.

## Délibération N° 2021-017 – Avis sur la rétrocession de la voirie du lotissement privé de Hyenville – Rue Saint Jean

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la demande de M. LEVILLAIN Claude, lotisseur privé, en date du 18 février 2021 pour la rétrocession de la voirie du lotissement à la commune
- Vu l'arrêté autorisant un permis d'aménager n°050 419 19 W0002 en date du 30 octobre 2019,
  
- Considérant les articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme qui stipulent que le problème de la gestion ultérieure des voies du lotissement doit être réglé avant même que l'autorisation de lotir soit délivrée, de façon à éviter toute ambiguïté. Le demandeur d'une autorisation de lotir doit, soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise des voiries, soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ses voiries. Ainsi, les acquéreurs de lots savent, dès l'acquisition, si les voies seront remises à la commune ou s'ils devront en assurer la gestion.
- Considérant que la décision d'acquiescer les voies ouvertes à la circulation du public d'un lotissement privé en incorporant leur assise dans le domaine public communal revêt un caractère facultatif. Elle ne peut relever que

d'une volonté municipale claire, le conseil municipal étant seul juge de l'opportunité qu'il a à étendre le domaine public communal et les dépenses publiques qui s'y rapportent.

- Considérant qu'en dehors de l'application de l'article L.318-3 du code de l'urbanisme, la rétrocession des voies d'un lotissement à la commune nécessite une délibération du conseil municipal actant du principe du transfert de propriété et de ses conditions.
- Considérant qu'il n'a pas été signé de convention avec la commune de Quetteville Sur Siene avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés.

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**PRECISE** qu'elle s'engagera éventuellement à reprendre la voirie du lotissement à condition que l'ensemble des travaux (voirie, trottoirs, espaces verts, et autres...) soit totalement finalisé et conforme dans leur réalisation et aux exigences en termes d'accessibilité et de sécurité.

**DIT QUE** ce point sera revu lors du dépôt de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux

**DIT** qu'une délibération sera prise ultérieurement.

## **8. Estimation de la ferme du Rocher**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que plusieurs estimations ont été demandées afin de mettre en vente la Ferme du Rocher située au Mesnil Aubert

- 1° Maître Deshayes pour 180 000 € (avec terrain)
- 2° Le service des domaines pour 140 000 € sans terrain (sans pouvoir descendre en-dessous de ce prix)
- 3° Agence Pozzo pour 141 000 € avec terrain
- 4° Agence DELAMARCHE Bréhal pour 150 000 € sans terrain et 180 000 € avec terrain

La ferme comprend une partie habitation, des dépendances et de la terre pour une surface totale de 2ha 73a50ca. Après consultation du locataire de la terre, celui-ci laisse autour de la maison une bande de 15m environ.

Monsieur le Maire précise que le CCAS est propriétaire de ce bien et après débat, a délibéré pour un prix de vente à 165 000 € net vendeur, pour la partie habitation et dépendances pour une surface d'environ 5000 m<sup>2</sup>, en sachant que ce niveau de prix est considéré comme prix plancher.

Il précise également que les 2 ou 3 intéressés potentiels pourront faire leur offre sous pli cacheté sans pouvoir descendre sous ces 165 000 €, que ce prix ne prend pas en compte les 2,7 ha de terrain et que la vente se fera au profit de la construction de la maison des Associations à Trelly.

La difficulté est que le CCAS ne peut bénéficier de la DETR pour ce projet.

Il indique également que les frais de bornage et de viabilisation à l'assainissement non collectif, à ce jour non conforme, resteront à la charge des acquéreurs en précisant que la commune du Mesnil Aubert n'étant pas conventionnée, ils ne pourront pas être éligibles aux aides.

### **Délibération N° 2021-018 – Estimation de la ferme du Rocher au Mesnil Aubert.**

Plusieurs estimations ont été demandées après de professionnels : l'agence Delamarche Immobilier de Bréhal, l'agence Pozzo de Granville, Maitre Deshayes notaire à Quetteville et nous avons l'obligation légale de demander un avis au Service des Domaines (car nous sommes communes de plus de 2000 hab.).

L'agence Delamarche estime la ferme avec les terres (27350m<sup>2</sup>) à 180 000,00 € et la ferme avec environ 5000m<sup>2</sup> de terrain à 150 000,00 €.

L'agence Pozzo estime la ferme et les terres à 141 506,00 €.

Maitre DESHAYES estime la ferme et les terres à 180 000,00 €.

Le service des Domaines estime la ferme avec 5000m<sup>2</sup> de terre à 140 000,00 €. Pour information une estimation des terres occupées a été faite en cas de vente des terres par la suite. En effet, le locataire serait éventuellement acquéreur de toutes les terres qu'il loue au CCAS soit environ 15 hectares.

Lors de la réunion de préparation du conseil, les maires délégués et adjoints ont chacun donné leur avis, il en ressort une moyenne de 162 000,00 €.

**Vu** la délibération 2021-02 du CCAS autorisant M le Président à procéder aux démarches liées à l'estimation du bien.

**Vu** les différentes estimations faites par des professionnels.



**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 23 février 2021.

**Vu** la délibération 2021-03 du CCAS fixant le prix de mise en vente de la Ferme du Rocher.

**Considérant** qu'il y a lieu de déterminer un prix de vente en fonction des estimations faites par les agences Delamarche de Bréhal et Pozzo de Granville, Me DESHAYE notaire à Quettreville et le service des Domaines.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité :

**VALIDE** l'estimation faite par le CCAS, de la ferme du Rocher avec une partie de terre au prix de 165.000 € net vendeur. Les frais de bornage seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

## **9. Indemnité commissaire enquêteur – Zonage assainissement Hérenguerville**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que nous avons reçu les indemnités à verser au commissaire enquêteur. Nous devons également verser les cotisations de Sécurité Sociale, la CSG et CRDS. Nous devons donc mandater ces dépenses au budget communal dans notre logiciel de paie.

Le montant de ces indemnités s'élève à 3 108,56 €.

Le Conseil Municipal est donc amené à délibérer pour autoriser le budget communal à refacturer cette indemnité au budget annexe assainissement et régulariser ces charges.

## **Délibération N° 2021-019 – Indemnité du commissaire enquêteur – Zonage Assainissement Hérenguerville**

Nous avons reçu les indemnités à verser au commissaire enquêteur, qui a réalisé l'enquête publique pour la mise à jour du zonage d'assainissement d'Hérenguerville. Nous devons également verser les cotisations de Sécurité Sociale, la CSG et CRDS. Nous sommes contraints de mandater ces dépenses sur le budget communal dans notre logiciel de paie.

Le montant de ces indemnités s'élève à 3 108,56 €.

Cette dépense devant être normalement affectée au budget annexe assainissement, il est donc demandé de procéder au remboursement de cette somme sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat de 3 108.56 € sur le budget annexe assainissement et un titre de 3 108.56 € sur le budget communal.

## **10. Mise aux normes des clôtures des postes de refoulement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la poursuite des travaux de remise aux normes des clôtures des postes de refoulement qui doivent être réglementairement à 2 mètres de hauteur. Il est donc nécessaire de refaire un certain nombre de clôtures. Les clôtures des postes du Clos de la Sienne et de la Marchanderie ont été remplacées en 2020. Le remplacement des clôtures des postes de refoulement suivant seront effectués en 2021 et 2022. Pour 2021 :

- Le bourg neuf à Trelly
- Le Monceaux à Contrières
- Route de Monceaux à Quettreville
- Le clos de la Sienne
- La Vanne

Le Conseil est amené à délibérer pour valider le fait que la commune s'engage à poursuivre les travaux de remise aux normes. Les devis pour les travaux 2021 seront validés lors du prochain conseil relatif au budget 2021.

Monsieur le maire précise que le montant est de 33 000 € TTC pour les 3 années de travaux.

## **Délibération N° 2021-020 – Mise aux normes des clôtures des postes de refoulement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la poursuite des travaux de remise aux normes des clôtures des postes de refoulement qui doivent être réglementairement à 2 mètres de hauteur. Il est donc nécessaire de refaire un certain nombre de clôtures. Les clôtures des postes du Clos de la Sienne et de la Marchanderie ont été remplacées en 2020. Le remplacement des clôtures des postes de refoulement suivant seront effectués en 2021 et 2022.

Pour 2021 :

- Le bourg neuf à Trelly
- Le Monceaux à Contrières
- Route de Monceaux à Quettreville
- Le clos de la Sienne
- La Vanne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**S'ENGAGE** à poursuivre le programme de remise aux normes des clôtures des postes de refoulement en 2021 et 2022.

### 11. Conventions prestation exploitation pour le service d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le contrat SAUR pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement qui est arrivé à son terme le 28/02/21.

Il a été décidé en commission assainissement du 19/01/21 de refaire une demande à ce même prestataire. Ce nouveau contrat inclut maintenant les contrats téléphoniques des postes GSM pour la télésurveillance des postes de refoulement. Le contrat proposé a été validé le 23/02/21 car il devait être effectif dès le 1er mars, ce pour un montant annuel HT de 35 698 € et pour une durée de 2 ans. Les membres de la commission assainissement ont tous pris connaissance du contrat et ont validé sa signature.

#### Délibération N° 2021-021 – Convention prestation exploitation pour le service Assainissement collectif

Le contrat SAUR pour l'exploitation de la station d'épuration et des postes de refoulement est arrivé à son terme le 28/02/21.

Il a été décidé en commission assainissement du 19/01/21 de refaire une demande à ce même prestataire. Ce nouveau contrat inclut maintenant les contrats téléphoniques des postes GSM pour la télésurveillance des postes de refoulement. Le contrat proposé a été validé le 23/02/21 car il devait être effectif dès le 1er mars, ce pour un montant annuel HT de 35 698 € et pour une durée de 2 ans. Les membres de la commission assainissement ont tous pris connaissance du contrat et ont validé sa signature.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de prestation d'exploitation pour le service Assainissement collectif.

### 12. Convention de modalités juridiques et financières – Opération déplacement des réseaux télécom Orange

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux travaux d'effacement des réseaux au Village Vadet à Hérenquerville, l'entreprise Orange nous a fait parvenir la convention fixant les conditions techniques et financières de la réalisation des travaux d'enfouissement.

#### Délibération N° 2021-022 – Convention de modalités juridiques et financières – Opération de déplacement des réseaux télécom Orange – Village Vadet

- Vu la délibération n°2020-038 approuvant la réalisation de l'effacement de réseau au Village Vadet d'Hérenquerville,
- Vu la délibération n° 2020-39 approuvant le devis ORANGE pour la mise en souterrain du réseau téléphonique
- Vu le projet de convention présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de dissimulation des réseaux aériens existants appartenant à Orange et s'engage à en respecter les conditions,

**ADOPTE** le document présenté

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention

### 13. Régularisation foncière – Transfert Département / commune

Monsieur le Maire présente la demande du Conseil Départemental.

En effet, suite à de nombreux accidents, la commune a demandé au Département de revoir l'aménagement de la RD 971. Les travaux ont été réalisés sur la commune, un transfert de propriété est maintenant nécessaire par le Département au profit de la commune pour la parcelle ZM 74 d'une surface de 287 m<sup>2</sup>

Monsieur le maire précise qu'un radar a d'ailleurs été positionné dans le secteur, vu la vitesse excessive.

Monsieur OUIN précise que le coût de ces travaux a été pris en charge par le Département.

Le conseil Municipal est donc amené à délibérer pour effectuer cette régularisation foncière.

#### Délibération N° 2021-023 – Régularisation foncière – RD 971 – Transfert de propriété par le Département au profit de la Commune de Quettreville sur Siene

Après avoir entendu, Monsieur le Maire exposant :

- Les conditions de l'opération visée en objet
- Le terrain suivant pour un transfert de propriété du Département de la Manche au profit de la commune de Quettreville sur Siene

Référéncé cadastrale					N° du plan	Acquisition	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. M <sup>2</sup>		N°	Empr. M <sup>2</sup>
ZM	74		L'Equelinerie			287	287
						Total en m <sup>2</sup>	287

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DONNE** son accord au transfert de propriété du terrain ZM 74 appartenant au Département de la Manche au profit de la commune de Quettreville sur Sienna, pour incorporation au domaine public communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

Le transfert de propriété sera établi par acte en la forme administrative réalisé par le Département de la Manche, à ses frais.

#### 14. Agrandissement du cimetière de Treilly

Madame CORBIERE expose qu'à ce jour, le cimetière actuel de Treilly ne dispose plus que de 8 espaces disponibles pour de nouvelles concessions, environ 6 sépultures en terrain commun pourraient être exhumées.

Mais cela ne suffit pas : il faut donc envisager au plus vite de réaliser l'extension de ce cimetière.

La commune dispose d'un terrain mitoyen de 1715 m<sup>2</sup> ce qui va permettre de lancer la procédure dès que la délibération du conseil sera validée.

Il s'agit dans l'ordre, après accord du conseil sur ce projet d'extension, de :

- Faire une étude de terrain via un hydrogéologue,
- Rédiger une notice de présentation du projet (plan des aménagements, réseaux, points d'eau...)
- Mettre en place une enquête publique

Puis, à l'issue de cette enquête publique, le dossier sera transmis à la Préfecture, qui, avant accord, soumettra le dossier au CODERST (commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques).

#### Délibération N° 2021 – 024 – Projet d'agrandissement du cimetière de Treilly

Après constat du nombre insuffisant de concessions disponibles dans l'enclos paroissial de Treilly, la commune souhaite mener un projet d'extension du cimetière.

La commune étant propriétaire d'une parcelle mitoyenne au cimetière, cadastrée 605 AC 19 pour 1715m<sup>2</sup>, il serait judicieux d'étudier la faisabilité du projet sur cette parcelle.

Après renseignements pris auprès des administrations compétentes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur ce projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Treilly
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer les études et procédures inhérentes à ce projet, et demander l'avis d'un hydrogéologue
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une enquête publique.

#### 15. Ressources humaines

##### a) Embauche d'un CDD à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 – Adjoint technique cantine

**Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à temps non complet 9h/35h.**

Madame COQUIERE expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à un arrêt maladie et un départ, au 12 mars 2021 d'un agent technique au service cantine, une réorganisation du service a été nécessaire.

Pour remplacer cet agent, un agent a été recruté via le Centre de Gestion de la Manche, il a été positionné à la cantine de Treilly sur les heures du midi (11h45-14h).

Afin de diminuer les coûts de gestion, il convient de créer un emploi non-permanent d'adjoint technique territorial pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2021 et à raison de 9h/35h.

La rémunération est établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique territorial.

## Délibération N° 2021-025 – Personnel Communal - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1° et 34,

VU le décret 2015-1912, en date du 29 décembre 2015, portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de créer un emploi non-permanent d'Adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Entendu l'exposé de Madame Annabelle COQUIERE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique territorial à temps non complet, soit 9h/35h, en qualité d'adjoint technique territorial, à compter du 01 avril 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, ainsi que de signer les contrats et les éventuels avenants.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent contractuel susvisés aux articles et chapitres prévus à cet effet.

## b) Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

Monsieur le Maire expose qu'au travers de la négociation avec le Centre de Gestion, ce contrat d'assurances permet la prise en charge des salaires en cas d'indisponibilités des personnels (maladie, accident de travail). Ce nouveau contrat prendra effet en 2022 pour 4 ans et le conseil est amené à délibérer pour la reconduction de ce contrat.

## Délibération N° 2021-026 - Contrat d'assurances des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à la charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité,

**Le Conseil Municipal**

## Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
  
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail – Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1<sup>er</sup> janvier 2022**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

## 16. Convention crèche de Montmartin

Madame LECLUZE expose que lors de la réunion de la commission cantine du 13 janvier 2021, Mme Holman, chargée de mission Territoriale durable et plan climat et Mme Demarle, directrice de la crèche de Montmartin nous ont informé avoir dénoncé le contrat qui les liait à leur prestataire pour la restauration des petits de la crèche de Montmartin, personnel, parents et enfants n'étant pas satisfaits. Elles ont présenté leur recherche de solution de restauration pour la crèche, à savoir, de demander à la cantine de Quetteville de fournir 15 repas par jour, soit 3400 repas par an. Elle précise que Mme Holman se charge de l'achat des containers isotherme et de trouver la solution pour le transport via les services de la CMB.

Une convention doit être établie entre la commune de Quetteville et la CMB fixant les modalités de cette prestation, à savoir : le transport des repas, le nombre et le prix des repas, la gestion des périodes de fermeture de la cantine de Quetteville, la durée de l'engagement d'un an.

## Délibération N° 2021-027 – Convention crèche de Montmartin

- Vu la demande de Madame Demarle, Directrice de la Crèche de Montmartin et de Madame Holman, chargé de mission Territoriale durable et plan Climat
- Vu la réunion de la commission cantine du 13 janvier 2021,
- Vu l'exposé de Madame Lecluze informant les membres du Conseil de la demande relative à la mise en place d'une solution de restauration pour la crèche de Montmartin sur Mer
  
- Considérant la demande de fourniture quotidienne de repas,
- Considérant la signature nécessaire d'une convention établie entre la commune de Quetteville et la CMB fixant les modalités de cette prestation, à savoir : le transport des repas, le nombre et le prix des repas, la gestion des périodes de fermeture de la cantine de Quetteville, la durée de l'engagement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Quetteville-sur-Sienne et Coutances Mer et Bocage pour la restauration collective de la crèche de Montmartin.

## 17. Tarif cantine

Madame LECLUZE rappelle aux membres du Conseil Municipal les différents tarifs appliqués pour les cantines, à savoir :

- Repas enfant : 3,30 €
- Repas adulte : 4,90 €
- Repas ALSH : 5,45 €

Elle précise que le tarif PAI (projet d'accueil individuel) n'a pas fait l'objet d'une délibération, cas où les enfants doivent apporter leur repas. Elle propose au Conseil, suite à la réunion de la Commission cantine, de délibérer en prenant en compte l'ensemble des tarifs cantine déjà existant mais aussi de mettre en place ce tarif PAI à hauteur de 1.25 €, tarif en compensation du réchauffage du repas, de la fourniture du couvert et de la surveillance sur le temps de récréation.

### Délibération N° 2021-028 – Tarifs Cantine

**Vu** le code des collectivités territoriales  
**Vu** la commission cantine du 13 janvier 2021,

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour fixer les tarifs de la Cantine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, à savoir :

#### Quettreville :

La commission propose de maintenir le tarif à 3,30 €

#### Trelly :

La commission propose de maintenir le tarif à 3,30 €

#### ALSH :

La commission propose de maintenir le tarif de 5,45 €

#### Adulte (Trelly et Quettreville) :

La commission propose de maintenir le tarif de 4,90 €

#### PAI :

La commission propose d'appliquer le tarif de 1,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** le tarif du repas cantine enfant à 3,30 € pour les cantines de Quettreville et de Trelly, à 5,45 € pour l'ALSH et les organismes extérieurs, à 4,90 € pour les adultes pour les cantines de Trelly et Quettreville et à 1,25 € pour les enfants bénéficiant d'un PAI, ce à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

### 18. Acquisition d'une partie de la parcelle à Trelly cadastrée 605 AD n°93

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la parcelle cadastrée 605 AD 93 appartenant aux consorts Gauthier, a été divisée.

Monsieur GUILLE informe les membres du Conseil, que la commune a un projet d'acquisition d'une partie de cette parcelle pour environ 600m<sup>2</sup> pour la construction de la salle à destination des associations, que le prix proposé aux vendeurs, par convention jointe est de 21.000 €.

Il précise que ce projet devant être porté par le CCAS, nous sommes en attente de la réponse de la préfecture sur la faisabilité de l'acquisition et de la construction par le budget CCAS.

Le Conseil est donc amené à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

### Délibération N° 2021-029 – Acquisition d'une partie de la parcelle 605 AD 93 à Trelly

Monsieur GUILLE, maire délégué de la commune de Trelly, expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'un terrain à Trelly appartenant aux consorts Gautier. Le terrain ayant fait l'objet d'un bornage.

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** la convention régularisée avec les consorts Gautier le 4 décembre 2020, proposant un prix d'acquisition de 21 000,00€ net.

**Considérant** que le terrain cadastré 605 AD 93 pour partie, est destiné à la construction d'une salle pour les associations de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 605 AD 93p pour une contenance d'environ 600m<sup>2</sup> au prix de 21 000 € net vendeur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents et acte de vente de cette parcelle auprès du notaire chargé de la vente.

## 19. Acquisition parcelle ZD 51 à Quettreville

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de la Résidence Séniors, et suite aux rendez-vous avec les différents riverains, une négociation est en cours afin d'acquérir une parcelle parallèle à la parcelle destinée à la construction de la résidence, d'une surface d'environ 3000 m<sup>2</sup>, ce afin d'optimiser le projet mais aussi de faire une sortie sur la route de la Marchanderie et donc de sécuriser la future résidence.

Ce rendez-vous avec les riverains a également permis de les mettre en alerte au sujet de leurs terrains classés « à urbaniser » dans le PLU, et de les informer sur les risques à maintenir le statu quo dans la perspective du PLU qui devrait tomber en 2023 ou 2024 et d'entraîner le classement de leurs terrains en terres agricoles.

Il précise qu'il est donc nécessaire de délibérer afin d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette vente, à savoir, le compromis et l'acte de vente.

## Délibération N° 2021-030 – Acquisition d'une partie de la parcelle ZD 51 à Quettreville

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de la Résidence Séniors, et suite aux rendez-vous avec les différents riverains, une négociation est en cours afin d'acquérir une parcelle parallèle à la parcelle destinée à la construction de la résidence, d'une surface de 3318 m<sup>2</sup>, ce afin d'optimiser le projet mais aussi de faire une sortie sur la route de la Marchanderie et donc de sécuriser la future résidence.

**Vu** le courrier de Mme OSMONT Nicole née LEVERRIER en date du 4 mars 2021

**Vu** le courrier de M Philippe LEVERRIER en date du 4 mars 2021

**Considérant** qu'il y a lieu d'acquérir la parcelle cadastrée ZD n° 51 pour une contenance de 3318 m<sup>2</sup> afin de sécuriser la future Résidence Séniors, et créer un sens de circulation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter l'offre de M. LEVERRIER et Mme OSMONT à 7 €/m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de bornage seront à la charge de la commune

**VALIDE** la demande de M. LEVERRIER de lui laisser l'exploitation de la parcelle jusqu'au 31 mai 2022, afin de pouvoir respecter son contrat « culture biologique » en cours.

**AUTORISE** M. le Maire à régulariser les documents liés au bornage et à rédiger l'acte de vente sous forme administrative.

**AUTORISE** M. OUIN, premier adjoint, à signer l'acte de vente sous forme administrative.

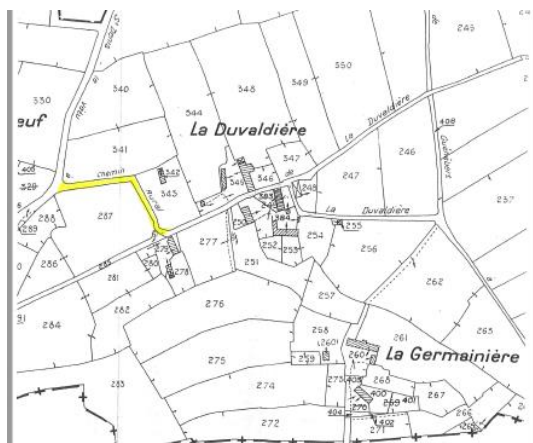
## 20. Demande aliénation chemin rural à Guéhébert

Monsieur BOUDIER expose aux membres du Conseil Municipal qu'un administré, propriétaire des parcelles A341 et A343 souhaite acquérir le chemin rural les jouxtant. Ce chemin n'est pas répertorié au PDIPR et n'est pas entretenu. De plus, cet administré est propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle 342 et pour laquelle il a demandé un certificat d'urbanisme. Une réponse favorable lui a été faite à condition de faire une sortie sur le chemin goudronné A285. Après contact avec le voisin et l'exploitant, il précise que le propriétaire de la parcelle A287 n'est pas intéressé.

Le Conseil est amené à délibérer pour accepter cette aliénation et de faire procéder à l'enquête publique.

*Monsieur GUILLE demande si un prix a été décidé, et si un bornage est nécessaire.*

*Monsieur BOURDIER dit qu'il se renseigne car ce n'est pas sûr, le terrain étant délimité en chaque bout de chemin.*



## Délibération N° 2021-031 – Demande d’aliénation d’un chemin rural à Guéhébert

La mairie déléguée de Guéhébert a reçu une demande d’achat de M. Villedieu d’un chemin rural, jouxtant les parcelles A341 et A 343 dont il est propriétaire. Ce chemin n’est pas répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Afin de rationaliser cette demande, les élus ont rencontré le propriétaire bordier qui n’est pas intéressé par cet achat.

Le demandeur a donné son accord :

- pour acheter le chemin attenant à ses parcelles ;
- pour prendre en charge les frais liés à cette opération : bornage, coût du terrain, frais d’acte de vente.

Dans ce cadre, une enquête publique est obligatoire et doit faire l’objet d’une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer une enquête publique, en procédant de la manière suivante : contact avec le tribunal administratif compétent afin de nommer un commissaire enquêteur qui prendra connaissance du dossier et pourra apporter les premières remarques. Le commissaire enquêteur réalisera ensuite des permanences en mairie de Guéhébert et/ou de Quettreville sur Sienne pour prise de doléances des riverains / habitants, avant d’émettre son avis.
- **AUTORISE** M. le Maire, à l’issue de l’enquête publique, à mandater un géomètre si nécessaire afin de procéder à la division et au bornage des parcelles concernées.

## 21. RENOMINATION DE LA ZONE ARTISANALE DE QUETTREVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu’il est nécessaire de délibérer pour définir la nomination de la Zone Artisanale ainsi que la numérotation des rue et impasse. Il faut donc choisir entre les différentes orthographes proposées, ce afin de faciliter l’accès aux différents services, tels que la Poste et les secours. Les différentes orthographes possibles étant :

- Zone Artisanale des Presmesnils ou Presmesnil ou Prèmesnil
- Rue des Presmesnils ou Presmesnil ou Prèmesnil
- Impasse des Presmesnils ou Presmesnil ou Prèmesnil

Il précise que ces voies ne desservent pas uniquement les artisans situés sur la zone, mais qu’il existe également 2 maisons en fond de zone et que le foncier appartient à la commune, même si la compétence de la Zone revient à la CMB. Après discussion, les membres du Conseil décide de choisir l’orthographe suivante : Zone Artisanale des Presmesnils

## Délibération N° 2021-032 – Re nomination de la Zone Artisanale de Quettreville-sur-Sienne

Monsieur le Maire informe les membres présents qu’il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination de la rue de la zone artisanale a été signalée avec différentes orthographes et quelques précisions en ce qui concerne la numérotation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la rue située dans la zone artisanale de la commune et de numérotter les bâtiments comme suit :

- Zone Artisanale des Presmesnils
- Rue des Presmesnils
- Impasse des Presmesnils

<b>ZONE ARTISANALES DES PRESMESNILS</b>		
<b>Parcelles cadastrées</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Numérotation</b>
419 ZB 68	Rue des Presmesnils	2
419 ZB 64	Rue des Presmesnils	4
419 ZB 63	Rue des Presmesnils	6
419 ZB 66	Rue des Presmesnils	8
419ZB 80	Rue des Presmesnils	10
419 ZB 69	Rue des Presmesnils	1
419 ZB 70 ET ZB 71	Rue des Presmesnils	3
419 ZB 157	Rue des Presmesnils	5



419 ZB 159	Rue des Presmesnils	7
419 ZB 160	Rue des Presmesnils	9
419 ZB 75	Rue des Presmesnils	11
419 ZB 102	Impasse des Presmesnils	2
419 ZB 103	Impasse des Presmesnils	4
419 ZB 108	Impasse des Presmesnils	6
419 ZB 109	Impasse des Presmesnils	8
419 ZB 98	Impasse des Presmesnils	10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue,

**VALIDE** le nom attribué à la Zone Artisanale, à la rue et à l'impasse

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 22 Divers

### **Mise en place de l'application Panneau Pocket :**

Madame Ledoux informe les élus de la mise en place de l'application PanneauPocket, d'ores et déjà fonctionnelle.

### **Lotissement Le clos des Peupliers**

Monsieur le Maire informe les élus que l'ensemble des réseaux du lotissement est passé et que les 11 plots des compteurs sont posés. Les voiries sont en cours de finalisation. La commercialisation devrait démarrer d'ici une semaine environ, dès le passage du géomètre définissant les lots.

### **Point Agence Postale**

Monsieur le Maire présente le point fait sur le fonctionnement de l'Agence postale qui représente environ 80 % du temps d'activité de l'agent en charge de ce poste et dont le service public est apprécié par les administrés. La fréquentation est bonne, constante, voire en augmentation, due à l'amplitude des heures d'ouverture, et de l'axe Granville-Coutances permettant de ratisser largement au-delà du territoire de la commune nouvelle. Le flux financier est également important, contrairement à ce qu'annonçait la Poste.

Monsieur le Maire précise qu'il a pu s'entretenir avec M. le Député, Stéphane Travert, afin de lui demander d'engager la discussion avec la Direction de la Poste pour obtenir de meilleures conditions consenties aux agents communaux de la Poste, notamment de bonus sur la vente de produits dérivés.

Il est à noter que l'agence de la commune se situe au 7<sup>ème</sup> rang sur 56 agences postales communales du Département.

Par ailleurs, Madame Coquière précise que toutes les mairies bénéficient de la même indemnité par la Poste d'environ 1000 € par mois, ne tenant compte ni des horaires et amplitudes d'ouverture, ni de l'activité financière de l'Agence. C'est aussi le sens du contact pris avec Monsieur le député.

### **Chenilles processionnaires**

Monsieur Hermé intervient pour informer les élus de la présence de chenilles sur le territoire, et donc de la dangerosité que représentent ces nuisibles pour les enfants mais également pour les animaux, notamment les chiens et les chats.

La convention FDGDON prend en compte la destruction des frelons asiatiques, mais une réflexion sera sans doute à mener quand se posera la question de la prise en charge des pièges à installer sur les pins infestés.

Madame Olivier-Légrand précise que les chenilles ont un prédateur, la mésange, et qu'il faut aussi conseiller aux administrés d'installer des abris à mésanges, qui permettent d'éradiquer près de 70 % des chenilles nuisibles.

### **Point CMB**

Monsieur de la Forcade informe les membres du Conseil sur les 2 sujets en débat actuellement à la CMB, à savoir :

1° Prise de compétences éventuelle sur la Mobilité, et pour laquelle une décision doit être prise au plus tard le 31 mars 2021

2° Débat sur le pacte de gouvernance

Fin de la séance : 21h30